



COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME

Association à but non lucratif représentant la Fédération Française de Cyclisme
n° Siret 841 676 802 00025 - Préfecture Haute-Corse n° W2B3001389
Siège social : Espace Empire Cowork - Pôle de Suartello - 20090 Ajaccio - Corse du Sud

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2021

Le 28 novembre 2021, à 10h, les membres de l'association **COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME** se sont réunis à Ajaccio, Corse du Sud, au Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse (CSJC) rond-point de la Sposata, 20090, en assemblée générale sur convocation du président par interim, M. Antoine Bartoli, mandaté à cet effet, sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes, du rapport financier et du rapport d'activité de l'exercice clos (01-11-2020/31-10-2021), de la tarification régionale et du budget prévisionnel 2021/2022,
2. Quitus donné aux membres du comité directeur,
3. Affectation du résultat excédentaire de l'exercice,
4. Non application pour 2021 et abandon provisoire du Fonds de Solidarité régionale,
5. Changement du siège social,
6. Pourvoi de deux postes au comité directeur (collège sexe minoritaire et collège général),
7. Election du président de l'association et pouvoirs de gérer,
8. Election du représentant du CICC aux instances fédérales
9. Délégation au comité directeur le soin d'établir et valider le calendrier des événements sportifs de la saison 2022.

Pour la tenue de la présente assemblée, ont été désignés :

- Président de séance, M. Antoine Bartoli, représentant le club "Club Alpana",
- Secrétaire de séance, M. Bernard Lignée, Secrétaire-général du CICC,
- Scrutateurs, MM. Paul Foata, représentant le Vélo Club Porto-Vecchiaïes et Christophe Bonchristiani, représentant le club Bonifacio Cyclo.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte par le président qui demande l'observation d'une minute de silence en mémoire de Marc Perruchot, ancien président de club, récemment décédé.

Puis il donne la parole au secrétaire de séance afin que soient rappelées les conditions de participation à cette assemblée générale, les modalités de dépôt des candidatures aux postes du comité directeur ainsi que la liste des candidats par collège.

Après que toutes explications et tous éclaircissements complémentaires ont été donnés, la discussion étant close, la procédure électorale se déroule conformément aux règles la régissant, et les résolutions sont mises aux voix.



RESOLUTION N° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activités et du rapport financier du CICC arrêtés par le Comité directeur relatifs à l'exercice 2020-2021, et toutes les explications fournies verbalement, approuve le rapport d'activités et le rapport financier 2020-2021, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2020-2021, ainsi que le budget prévisionnel 2021-2022 établi sur la base de la tarification régionale valable pour le même exercice 2021-2022, ainsi approuvée.

Elle approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Comité Directeur au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Comité Directeur.

Elle décide d'affecter la totalité du résultat déficitaire de l'exercice clos, de 30.240,70 €, en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2

L'assemblée générale décide que, du fait des contraintes sanitaires actuelles pénalisant les clubs dans la réalisation de leurs événements sportifs, le mécanisme du FOns de Solidarité Régionale pour la Réalisation d'Événements Cyclistes (FOSRREC) sera suspendu pour l'exercice à venir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3

Afin que le comité insulaire corse de cyclisme puisse bénéficier d'un siège social stable et non fluctuant en fonction des domiciles des personnes élues, l'assemblée décide que le siège social du comité régional sera implanté à l'adresse neutre suivante : EMPIRE-COWORK, Pôle de Suartello, 20090 Ajaccio, Corse du Sud.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 4

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, et dans le respect des procédures y attachées, ont été élus membres du comité directeur :

- Au titre du collège général, M. Marc Labydoire, lequel accepte la fonction pour laquelle il a été élu.

Aucune personne de sexe féminin ne s'étant présentée pour être élue au collège sexe minoritaire, ce poste reste vacant jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



RESOLUTION N° 5

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, en suite de la réunion du comité directeur, qui s'est tenue un instant auparavant, au cours de laquelle il a été procédé à la désignation de la personne pressentie pour occuper le poste de président du comité directeur, et sur proposition de cette instance, les membres de l'association ont élu M. Antoine Bartoli en qualité de président du comité directeur, président de l'association, lequel accepte le mandat qui lui est ainsi confié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 6

Tous pouvoirs et autorisations sont donnés au Président pour administrer et gérer sous sa signature tous comptes bancaires ouverts ou à ouvrir au nom de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 7

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, les membres de l'assemblée générale ont élu M. Antoine Bartoli pour représenter le comité insulaire corse de cyclisme, et siéger à ce titre aux diverses assemblées générales de la FFC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 8

L'assemblée générale délègue au comité directeur le soin d'établir et valider le calendrier régional des événements cyclistes pour la période sportive 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 9

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités nécessitées par la mise en œuvre des résolutions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Le président,



A. BARTOLI

Le secrétaire général,



B LIGNEE